

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat du 24 janvier au 07 février 2015, ci-après le « Jeu ».**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise **ayant retrouvé un des ballons lâchés lors des « lâchers de ballons » organisés au cours du 24 janvier 2015 par des magasins à enseigne Carrefour (nom des magasins participants en annexe 1 et sous réserve que les magasins listés aient obtenus une autorisation préfectorale pour les lâchers de ballons, et/ou sous réserves des conditions climatiques, d'une décision émanant des zones aéroportuaires proches du lieu du lâcher de ballon ou plus généralement d'une décision de toute autorité administrative compétente. La liste de l'annexe 1 sera donc mise à jour régulièrement).**

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour pouvoir jouer, les Participants doivent :

1. avoir retrouvé entre le 24 janvier 2015 et le 07 février 2015, un des ballons comportant un code unique - lâchés au cours des « lâchers de ballons » organisés par un hypermarché à enseigne Carrefour participant (liste en Annexe 1)

Il y a au total 1000 ballons par magasins qui seront lâchés, dont 500 ballons qui comporteront un code unique gagnant

2. récupérer le bon comportant un code unique qui est attaché à l'un desdits ballons.

3. se connecter sur le site Internet www.jeu.joptimisme.fr, entre le 24 janvier 2015 et au plus tard le 07 février 2015, et compléter un bulletin de participation en indiquant :

- Le numéro de code unique récupéré lors des lâches de ballons
- L'adresse électronique valide
- Nom
- Prénom
- Date de Naissance
- Adresse postale
- Code postal
- Ville

Chaque code est gagnant. Le Participant découvrira immédiatement le montant de son gain lorsqu'il aura complété et validé son bulletin de participation sur le site www.jeu.joptimisme.fr.

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



Nombre de participation autorisé :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (même nom et même adresse électronique et/ou postale) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénom, adresse postale, code postal, ville, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile ou plus par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de modifier l'effet du hasard par exemple avec des tirs sur les ballons lors des lâchers de ballons...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet www.jeu.joptimisme.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants **qui auront retrouvé sur un des ballons lâchés lors des lâchers de ballons organisés le 24 janvier 2015, un bon comportant un code unique attaché à l'un des ballons, qui se seront connectés sur**

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



le site Internet www.jeu.joptimisme.fr, qui auront complété un bulletin de participation et qui auront inséré entre le 24 janvier et le 07 février 2015 ledit code qu'ils auront récupéré, seront désignés gagnants.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur le site Internet www.jeu.joptimisme.fr à partir du 08 février 2015

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a, au total, cinq cents (500) lots mis en jeu par magasin, soit un lot par gagnant. Les lots suivants sont mis en jeu dans chaque magasin participant :

-lot N°1 : 1 (une) ou plusieurs cartes cadeaux Carrefour pour une valeur totale de 1 000 € TTC. Il y a, au total, 1(une) lot N°1 mis en jeu par magasin.

-lot N°2 : 1 (une) carte cadeaux Carrefour d'une valeur totale unitaire de 100 € TTC. Il y a, au total, 50 (cinquante) lots N°2 mis en jeu par magasin.

-lot N°3 : 1 (une) carte cadeaux Carrefour d'une valeur totale unitaire de 5 € TTC. Il y a, au total, 449 (quatre cent quarante neuf) lots N°3 mis en jeu par magasin.

La Carte Cadeau Carrefour ne peut être utilisée que pour le paiement des prochains achats effectués dans les hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise (Hors Carburant, Stations d'autoroute Carrefour, Carrefour.fr, Cartes cadeaux et Services (Drive, Billetterie, Assurances, Voyages...))

La Carte Cadeau Carrefour est valable maximum un (1) an à compter de la date à laquelle elle a été créditée, en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Après cette date, aucune Carte Cadeau Carrefour ne sera acceptée en magasin.

La Carte Cadeau Carrefour ne peut être remplacée en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel. La Carte Cadeau ne peut être cédée à titre onéreux.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personne vivant sous le même toit).

5.2.

Le gagnant devra conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront expédiés au domicile de chaque gagnant (à l'adresse postale qui aura été mentionné dans le formulaire d'inscription) au plus tard le 30 mars 2015.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 30/04/15 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice. Après cette date, le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour –Jeu «Jeu joptimisme.fr»
Direction Marketing
93 - 95 Avenue de Paris
91342Massycedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, notamment en ce qui concerne la date du jeu qui est conditionnée aux autorisations préfectorales, administratives, aéroportuaires notamment et aux conditions climatiques. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jeu.joptimisme.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour –Jeu « Jeu joptimisme.fr »
Direction Marketing
93-95 Avenue de Paris



91342 Massy Cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour –Jeu «Jeu joptimisme.fr »
Direction Marketing
93-95 Avenue de Paris
91342Massycedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



Carrefour - Jeu «Jeu joptimisme.fr »
Direction Marketing
93-95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU
JEU « J'OPTIMISME »
DU 24 JANVIER AU 07 FEVRIER 2015



ANNEXE 1 – Liste des Hypermarchés à enseigne Carrefour participants

Magasins	Adresse	CP	Ville	Date du lâché de ballons	Nombre de ballons lâchés comprenant un code unique permettant de gagner une carte cadeau d'une valeur unitaire de 1.000€	Nombre de ballons lâchés comprenant un code unique permettant de gagner une carte cadeau d'une valeur unitaire de 100€	Nombre de ballons lâchés comprenant un code unique permettant de gagner une carte cadeau d'une valeur unitaire de 5€
COLLÉGIEN	CENTRE CIAL BAY2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	77090	COLLEGIEN	24/01/2015	1	50	449
VILLIERS EN BIERE	ROUTE NATIONALE 7	77195	DAMMARIÉ LES LYS CEDEX	24/01/2015	1	50	449
PONTAULT COMBAULT	ROUTE NATIONALE 4	77346	PONTAULT COMBAULT CEDEX	24/01/2015	1	50	449
CLAYE SOUILLY	ROUTE NATIONALE 3	77413	CLAYE-SOUILLY CEDEX	24/01/2015	1	50	449
CARRÉ SÉNART	ALLÉE DU PREAMBULE	77563	LIEUSAIN CEDEX	24/01/2015	1	50	449
CRÉTEIL SOLEIL	CENTRE CIAL REGIONAL CRETEIL SOLEIL	94012	CRETEIL	24/01/2015	1	50	449
IVRY SUR SEINE	CENTRE CIAL BORD DE SEINE 10 RUE WESTERMEYER	94204	IVRY SUR SEINE	24/01/2015	1	50	449
ORMESSON	85 ROUTE DE PROVINS RN 4	94436	CHENNEVIÈRES SUR MARNE	24/01/2015	1	50	449
CHAMBOURCY	ROUTE NATIONALE 13	78240	CHAMBOURCY	24/01/2015	1	50	449
MONTESSON	280 AVENUE GABRIEL PERI	78367	MONTESSON CEDEX	24/01/2015	1	50	449
FLINS SUR SEINE	CHEMIN DEPARTEMENTAL 14 ROUTE RENAULT	78410	FLINS SUR SEINE	24/01/2015	1	50	449
RAMBOUILLET	CENTRE CIAL DU BEL AIR RN 10	78513	RAMBOUILLET CEDEX	24/01/2015	1	50	449
ATHIS MONS	180 ROUTE NATIONALE 7	91200	ATHIS MONS	24/01/2015	1	50	449
LA VILLE DU BOIS	5 RUE CROIX SAINT JACQUES	91620	LA VILLE DU BOIS	24/01/2015	1	50	449
VILLABÉ	ROUTE DE VILLOISON	91814	CORBEIL CEDEX	24/01/2015	1	50	449
LES ULIS	CENTRE COMMERCIAL ULIS 2	91942	LES ULIS CEDEX	24/01/2015	1	50	449
STE GENEVIEVE DES BOIS	139 ROUTE DE CORBEIL	91702	STE GENEVIEVE DES BOIS	24/01/2015	1	50	449
MONDEVILLE	ZAC DE L'ETOILE	14125	MONDEVILLE CEDEX	24/01/2015	1	50	449
WASQUEHAL	AVENUE DU GRAND COTTIGNIES	59290	WASQUEHAL CEDEX	24/01/2015	1	50	449
AIX EN PROVENCE	CENTRE CIAL LA PIOLINE	13545	AIX EN PROVENCE CEDEX 04	24/01/2015	1	50	449
ECULLY	CENTRE CIAL ECULLY GRAND OUEST	69132	ECULLY CEDEX	24/01/2015	1	50	449
VENISSIEUX	136 BOULEVARD JOLIOT CURIE	69633	VENISSIEUX	24/01/2015	1	50	449
GIVORS	CENTRE COMMERCIAL GIVORS	69702	GIVORS CEDEX	24/01/2015	1	50	449
GRENOBLE ECHIROLLES	Voie n°24 - VILLENEUVE	38431	ECHIROLLES CEDEX	24/01/2015	1	50	449
BOURGES	CHAUSSEE DE CHAPPE	18000	BOURGES	24/01/2015	1	50	449
TOULOUSE PURPAN	36 ROUTE DE BAYONNE	31076	TOULOUSE CEDEX	24/01/2015	1	50	449
PORTET SUR GARONNE	BOULEVARD DE L'EUROPE	31126	PORTET SUR GARONNE CEDEX	24/01/2015	1	50	449
LABÈGE	VOIE INNOPOLE N°1	31318	LABEGE CEDEX	24/01/2015	1	50	449